



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **18 décembre 2007**

Délibération n° 2007-4634

commission principale : **finances et institutions**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Versement d'une subvention d'exploitation**

service : **Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes**

Rapporteur : Monsieur Darne

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 157

Date de convocation du Conseil : 6 décembre 2007

Secrétaire élu : Madame Samia Belaziz-Bouziani

Compte-rendu affiché le : 19 décembre 2007

Présents : MM. Collomb, Bret, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Touraine, Buna, Reppelin, Darne J., Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Polga, Pillonel, Claisse, Barral, Daclin, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, Mailler, MM. Crimier, Passi, Allais, Assi, Barge, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Beauverie, Béghain, Mme Belaziz-Bouziani, MM. Benarbia, Bertrand, Mme Besnard, MM. Bonnard, Bouju, Brochier, Broliquier, Buronfosse, Chevailler, Clamaron, Collet, Communal-Haour, Mme d'Anglejan, M. Darne JC., Mmes David, Decieux, M. Denis, Mme Desbazeille, MM. Deschamps, Desseigne, Dubernard, Mme Dubost, MM. Durieux, Fillot, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Mme Frieh, MM. Gignoux, Gigot, Girod, Mme Guillaume, MM. Guimet, Huguet, Imbert, Mme Isaac-Sibille, MM. Jeannot, Julien-Laferrrière, Laréal, Le Gall, Lelièvre, Linossier, Longueval, Mansot, Mme Mermoud, M. Meyer, Mmes Nachury, Palleja, MM. Perret, Petit, Mme Petitjean, M. Plazzi, Mmes Psaltopoulos, Puvis de Chavannes, M. Rémont, Mme Reynaud, MM. Rivalta, Roux de Bezieux, Sardat, Sauzay, Serres, Terracher, Tête, Touati, Mme Tourniaire, MM. Vaté, Vincent.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Muet (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Duport (pouvoir à M. Abadie), Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Blein (pouvoir à M. Beauverie), Balme (pouvoir à M. Buronfosse), Mme Bertrix (pouvoir à M. Sauzay), MM. Bideau (pouvoir à Mme Nachury), Braillard (pouvoir à Mme Belaziz-Bouziani), Buffet (pouvoir à M. Meyer), Chapas (pouvoir à M. Assi), Mme De Coster (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), MM. Delorme (pouvoir à M. Denis), Galliano (pouvoir à M. Laurent), Genin (pouvoir à M. Passi), Gerin (pouvoir à M. Chevailler), Giordano (pouvoir à M. Durieux), Gonon (pouvoir à M. Forissier), Guétaz (pouvoir à M. Linossier), Mme Marquaille (pouvoir à M. Terracher), MM. Millon (pouvoir à M. Barthelémy), Morales (pouvoir à M. Vincent), Nissanian (pouvoir à M. Deschamps), Mme Orcel-Busseneau (pouvoir à M. Rivalta), M. Pacalon (pouvoir à Mme David), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Petitjean), Pesson (pouvoir à M. Bonnard), MM. Rendu (pouvoir à M. Gigot), Roche (pouvoir à M. Claisse), Rousseau (pouvoir à Mme Dubost), Sangalli (pouvoir à M. Allais), Mme Spiteri (pouvoir à M. Bouju), MM. Sturla (pouvoir à M. Crédoz), Téodori (pouvoir à Mme Tourniaire), Terrot (pouvoir à M. Le Gall), Turcas (pouvoir à M. Rémont).

Absents non excusés : M. Chaffrignon, Mme Decriaud, MM. Guillemot, Lévêque, Marquerol, Mme Mosnier-Lai, M. Nardone, Mme Peytavin, MM. Philip, Thivillier, Uhlrich, Vial, Mme Yéréman.

Séance publique du 18 décembre 2007**Délibération n° 2007-4634**

commission principale : finances et institutions

objet : **Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Versement d'une subvention d'exploitation**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La nouvelle instruction fiscale n° 3 A-7-06 en date du 16 juin 2006 sur la taxation des subventions des organismes publics prévoit que, désormais, les participations non affectées des collectivités et de leurs groupements, relatives au déficit de zones d'aménagement concerté (ZAC), soient exonérées du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à l'échelle du bilan des opérations.

Cette disposition permet à la collectivité de réaliser une substantielle économie de 1,198 k€ sur l'exercice 2007, équivalente au montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur les participations qu'elle verse à l'aménageur.

En revanche, cette nouvelle réglementation fiscale génère dans les comptes de résultat de la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) des coûts supplémentaires qui se traduisent par le versement de la taxe sur les salaires calculée à partir du ratio de l'ensemble des recettes taxables de la SERL sur l'ensemble des recettes, taxables et non taxables, de la société.

La Communauté urbaine, qui représente le principal donneur d'ordres de la société, entend prendre à sa charge la part de ce surcoût fiscal lié aux opérations d'aménagement en cours entreprises par la SERL pour le compte de la collectivité avant le 16 juin 2006.

Le montant impacté par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation fiscale qui concerne la collectivité s'élève, sur l'exercice en cours, à 51 700 €, soit 76,03 % des 68 000 € de surcoût générés en 2007 pour la société. Le surplus relève d'opérations hors Communauté urbaine qui seront prises en charge par les autres donneurs d'ordre de la SERL.

La Communauté urbaine entend apporter sa participation en comblement du manque à gagner de la SERL par le biais du versement d'une subvention d'exploitation d'un montant de 51 700 €.

Le versement de cette subvention supérieure à 23 000 € fera l'objet au préalable, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005, de la signature d'une convention de subvention entre la Communauté urbaine et la SERL ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve, pour l'exercice 2007, le versement d'une subvention d'exploitation de 51 700 € à la SERL en comblement du manque à gagner généré par l'entrée en vigueur de la réglementation fiscale n° 3 A-7-06 à compter du 16 juin 2006 pour les opérations d'aménagement communautaires débutées avant cette date.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de subvention correspondante.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 824 - ligne de gestion 015 099.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,